



Nations Unies

Commission de la condition de la femme

**Rapport sur les travaux de la quarante-quatrième session
(28 février-2 mars 2000)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2000
Supplément N° 7

Conseil économique et social
Documents officiels, 2000
Supplément N° 7

Commission de la condition de la femme

**Rapport sur les travaux de la quarante-quatrième session
(28 février-2 mars 2000)**



Nations Unies • New York, 2000

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . .	1
A. Projets de résolution devant être approuvés par le Conseil économique et social	1
1. Situation des femmes et des filles en Afghanistan	1
2. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter	3
B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	4
Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission	4
C. Questions portées à l'attention du Conseil	5
Résolution 44/1. Libération des femmes et des enfants pris en otage dans les zones de conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement	5
Résolution 44/2. Les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au sida	6
Décision 43/101. Documents examinés par la Commission de la condition de la femme au titre des points 3 et 5	8
II. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	9
III. Examen et évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action	14
IV. Suivi des résolutions et des décisions du Conseil économique et social	14
V. Communications relatives à la condition de la femme	15
VI. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission	17
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session	17
VIII. Organisation de la session	18
A. Ouverture et durée de la session	18
B. Participation	18
C. Élection du Bureau	18
D. Ordre du jour et organisation des travaux	18
E. Consultations avec les organisations non gouvernementales	18

Annexes

I. Résumé de l'animatrice de la table ronde sur les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes (point 3 b) de l'ordre du jour) . . .	19
II. Participation.	22
III. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-quatrième session.	26

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution devant être approuvés par le Conseil économique et social

1. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'approuver les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Situation des femmes et des filles en Afghanistan*

Le Conseil économique et social,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme², la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants³, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴, la Convention relative aux droits de l'enfant⁵, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶, la Déclaration⁷ et le Programme d'action⁸ de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,

Rappelant que l'Afghanistan est partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide⁹, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques², au Pacte international relatif

aux droits économiques, sociaux et culturels², à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre¹⁰ et qu'il a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Profondément préoccupé par la détérioration de la situation économique et sociale des femmes et des filles dans toutes les régions de l'Afghanistan, en particulier dans les zones contrôlées par le mouvement des Taliban, comme le montrent les informations confirmées qui continuent à faire état de graves violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris toutes les formes de discrimination à leur égard, telles que les restrictions concernant leur accès aux soins de santé, à de nombreux types et niveaux d'éducation, à l'emploi en dehors du foyer et, parfois, à l'aide humanitaire, ainsi que les restrictions concernant leur liberté de mouvement,

Se félicitant des travaux en cours du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan, notamment ceux qui portent spécialement sur les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, surtout dans les territoires contrôlés par la faction des Taliban,

Notant avec préoccupation l'effet préjudiciable de cette situation néfaste sur le bien-être des femmes afghanes et des enfants dont elles ont la charge,

Se félicitant de la mission interinstitutions sur la situation des femmes en Afghanistan effectuée en novembre 1997, sous la direction de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, tenant compte du rapport de la mission et exprimant l'espoir que la mission servira de modèle pour les activités futures visant à prendre en considération la dimension sexospécifique des situations de crise ou de conflit,

Exprimant sa satisfaction au sujet de l'appui de la communauté internationale et de sa solidarité avec les femmes et les filles d'Afghanistan, étant donné qu'il appuie les femmes afghanes qui protestent contre les violations de leurs droits fondamentaux et qu'il encourage les femmes et les hommes dans le monde entier à persévérer dans leurs efforts pour attirer l'attention sur la situation de ces femmes et promouvoir le rétablissement

* Pour l'examen de la question, voir chap. II.

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁸ *Ibid.*, annexe II.

⁹ Résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, No 973.

ment immédiat de leur capacité de jouir de leurs droits fondamentaux,

1. *Condamne* les violations continues et graves des droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris toutes les formes de discrimination à leur égard, dans toutes les régions de l'Afghanistan, en particulier dans les zones contrôlées par les Taliban;

2. *Condamne également* les restrictions continues concernant l'accès des femmes aux soins de santé et la violation systématique des droits fondamentaux des femmes en Afghanistan, notamment les restrictions concernant l'accès à l'éducation et à l'emploi en dehors du foyer, la liberté de mouvement et le droit de ne pas être soumises à l'intimidation, au harcèlement et à la violence, qui ont un effet très préjudiciable sur le bien-être des femmes afghanes et des enfants dont elles ont la charge;

3. *Prie instamment* les Taliban et les autres parties afghanes de reconnaître, protéger, promouvoir et respecter tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, sans distinction de sexe, d'appartenance ethnique ou religieuse, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et de respecter le droit international humanitaire;

4. *Exhorte* toutes les parties afghanes, en particulier les Taliban, à mettre fin sans retard à toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles et de prendre d'urgence des mesures pour assurer :

a) L'abrogation de toute disposition législative ou autre se traduisant par une discrimination à l'égard des femmes et des filles ou empêchant celles-ci d'exercer tous leurs droits fondamentaux;

b) La participation effective des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale dans tout le pays;

c) Le respect de l'égalité du droit des femmes au travail et leur réintégration dans leur emploi;

d) Le droit égal des femmes et des filles à l'éducation sans discrimination, la réouverture des écoles et l'admission des femmes et des filles à tous les niveaux de l'enseignement;

e) Le respect du droit des femmes à la sûreté de leur personne et l'ouverture de poursuites à l'encontre des responsables d'agressions physiques contre les femmes;

f) Le respect de la liberté de mouvement des femmes;

g) Le respect de l'accès effectif des femmes et des filles, dans des conditions d'égalité, aux services nécessaires pour protéger leur droit de bénéficier des meilleurs soins de santé physique et mentale;

5. *Encourage* les efforts déployés constamment par l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et non gouvernementales et les donateurs pour assurer que tous les programmes bénéficiant d'une assistance des Nations Unies en Afghanistan soient formulés et coordonnés de manière à promouvoir et à assurer la participation des femmes à ces programmes et que les femmes tirent de ces programmes les mêmes avantages que les hommes;

6. *Demande* à tous les États et à la communauté internationale de faire en sorte que tous les programmes d'aide humanitaire au peuple afghan, conformément au Cadre stratégique pour l'Afghanistan, soient fondés sur le principe de la non-discrimination, comprennent une perspective sexospécifique et s'efforcent activement de promouvoir la participation des femmes et des hommes ainsi que la paix et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

7. *Prie instamment* les États de continuer à accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes en Afghanistan et d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les aspects de leurs politiques et actions relatives à l'Afghanistan;

8. *Se félicite* de la création des postes de conseiller pour les questions relatives aux femmes et de conseiller pour les droits de l'homme au Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en Afghanistan, afin d'assurer que les préoccupations concernant les droits de l'homme et les questions relatives aux femmes soient prises en compte et traitées d'une manière plus efficace dans tous les programmes des Nations Unies en Afghanistan, en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport de la mission interinstitutions sur la situation des femmes envoyée en Afghanistan en novembre 1997 sous la direction de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme;

9. *Prend acte* du rapport du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses

conséquences sur la mission qu'elle a effectuée en Afghanistan du 1er au 13 septembre 1999;

10. *Prie instamment* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les activités des Nations Unies en Afghanistan soient exécutées selon le principe de la non-discrimination à l'égard des femmes et des filles, et qu'une perspective sexospécifique et une attention particulière pour les droits fondamentaux des femmes et des filles soient pleinement intégrées dans les activités du groupe des affaires civiles créé au sein de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, y compris la formation et la sélection du personnel, et que des efforts soient déployés pour renforcer le rôle des femmes dans la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et le maintien de la paix;

11. *Souligne* l'importance du rôle joué par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan en accordant une attention particulière aux droits fondamentaux des femmes et des filles et en intégrant pleinement une perspective sexospécifique dans ses activités;

12. *Demande* aux États et à la communauté internationale d'appliquer les recommandations de la mission interinstitutions sur la situation des femmes envoyée en Afghanistan sous la direction de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme;

13. *Exhorte* toutes les factions afghanes, et en particulier les Taliban, à assurer la sécurité et la protection de tous les membres du personnel des Nations Unies et des organismes humanitaires en Afghanistan et à leur permettre, sans distinction fondée sur le sexe, de mener à bien leurs tâches sans entrave.

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner la situation des femmes et des filles en Afghanistan et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II
La situation des Palestiniennes
et l'aide à leur apporter*

* Pour l'examen de la question, voir chap. II.

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction la section du rapport du Secrétaire général¹¹ sur le suivi et l'application de la Déclaration¹² et du Programme d'action de Beijing¹³ concernant la situation des femmes palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁴, et notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Rappelant également sa résolution 1999/15 du 28 juillet 1999 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes¹⁵ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Insistant sur la nécessité de mettre en oeuvre dans sa totalité le Mémoire de Charm al-Cheikh du 4 septembre 1999 et de respecter intégralement les accords existants, ainsi que sur la nécessité de conclure le règlement définitif avant la date convenue de septembre 2000,

Inquiet de la situation difficile que les Palestiniennes continuent de connaître dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des graves conséquences de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et autres que le bouclage et l'isolement fréquents du territoire occupé entraînent pour les Palestiniennes et leur famille,

¹¹ E/CN.6/2000/2, sect. III.A.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹³ *Ibid.*, annexe II.

¹⁴ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

¹⁵ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la continuité et le succès du processus de paix et en garantir la conclusion avant la date convenue de septembre 2000, ainsi que l'obtention de progrès tangibles pour ce qui est d'améliorer la situation des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de la société à laquelle elles appartiennent;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁶, les Règlements annexés à la Convention de La Haye de 1907¹⁷ et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹⁸, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens dans le Territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres organismes intéressés d'intensifier leurs efforts pour apporter une aide financière et technique aux Palestiniennes, surtout pendant la période de transition;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, et du Programme d'action de Beijing;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission

¹⁶ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁷ Voir Carnegie Endowment for International Peace, *The Hague Conventions and Declarations of 1899 and 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, No 973.

de la condition de la femme, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les progrès qui auront été réalisés dans l'application de la présente résolution.

B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission*

Le Conseil économique et social prend acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-quatrième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la Commission pour sa quarante-cinquième session, figurant ci-après.

Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés en ce qui concerne le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité

* Pour l'examen de la question, voir chap. IV.

entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », ainsi que l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général contenant le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005

Rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant un programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme, 2002-2005

3. Questions thématiques :

- a) Les femmes, les fillettes et le virus d'immunodéficience humaine/ syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida);
- b) La situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les questions thématiques

4. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les orientations de principe émanant du Conseil économique et social

5. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général évaluant les incidences des réformes des mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (procédure 1503) en ce qui concerne les communications relatives à la condition de la femme

Liste des communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme

6. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session.

C. Questions portées à l'attention du Conseil

3. Les résolutions et décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 44/1. Libération des femmes et des enfants pris en otage dans les zones de conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement*

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant ses résolutions 39/2 du 31 mars 1995, 40/1 du 22 mars 1996, 41/1 du 21 mars 1997, 42/2 du 13 mars 1998 et 43/1 du 12 mars 1999,

Rappelant également les dispositions pertinentes des instruments du droit international humanitaire relatif à la protection des femmes et des enfants dans les zones de conflit armé,

Se félicitant de l'adoption de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁹, en particulier les dispositions concernant la violence à l'égard des femmes et des enfants,

Constatant avec une grave préoccupation la poursuite des conflits armés dans de nombreuses régions du monde et les souffrances qu'ils ont causées parmi la population et les situations d'urgence humanitaire qui en ont résulté,

Soulignant que toutes les formes de violence contre la population civile, y compris contre les femmes et les enfants dans des zones de conflit armé, notamment leur prise en otage, contreviennent gravement au droit international humanitaire, en particulier aux

* Pour l'examen de la question, voir chap. II.

¹⁹ Voir *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13).

Conventions de Genève du 12 août 1949 destinées à protéger les victimes de la guerre²⁰,

Se déclarant profondément convaincue que la libération rapide et inconditionnelle des femmes et des enfants pris en otage dans les zones de conflit armé facilitera la réalisation des nobles objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing,

1. *Condamne* les actions violentes enfreignant le droit international humanitaire commises, parmi la population civile, contre des femmes et des enfants dans des zones de conflit armé, et préconise qu'il soit efficacement remédié à ces actes, notamment par la libération immédiate des femmes et des enfants pris en otage lors d'un conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement,

2. *Engage vivement* toutes les parties aux conflits armés à respecter pleinement les règles du droit international humanitaire dans les conflits armés et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les femmes et les enfants et les faire libérer sans délai;

3. *Prie instamment* toutes les parties aux conflits armés de permettre à ces femmes et à ces enfants d'avoir un accès sûr et sans entrave à l'assistance humanitaire;

4. *Prie* le Secrétaire général et toutes les organisations internationales compétentes d'utiliser tous leurs moyens et de n'épargner aucun effort pour faciliter la libération de ces femmes et de ces enfants;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session sur l'approbation de la présente résolution, en se fondant sur les informations communiquées par les États et les organisations internationales compétentes.

Résolution 44/2. Les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au sida*

La Commission de la condition de la femme,

Constatant le rôle vital que jouent les femmes pour le développement social et économique de leur pays, et profondément préoccupée en conséquence par le fait que, sur les 33,6 millions de personnes séroposi-

tives ou atteintes du sida à l'heure actuelle, elles représentent 46 % des plus de 15 ans,

Notant avec une grande inquiétude que la proportion de femmes qui deviennent séropositives augmente dans toutes les régions, qu'en Afrique subsaharienne 55 % des personnes séropositives sont des femmes, et que pour les plus jeunes (15 à 24 ans), le risque d'être infecté est plus grand pour les filles, qui le sont à présent en plus grand nombre que les garçons et se félicitant, dans ce contexte, du nouveau partenariat lancé en Afrique contre le sida,

Constatant que les inégalités sexuelles apparaissent dès les jeunes années et peuvent empêcher les femmes et les fillettes de protéger leur santé sexuelle et leur santé en matière de procréation, les exposant plus au risque d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et les y rendant plus vulnérables,

Sachant que la majorité des femmes et des fillettes de la plupart des pays en développement ne jouissent pas de l'intégralité des droits sociaux et économiques – éducation, soins de santé, protection sociale – et que de ce fait elles souffrent de façon disproportionnée des conséquences de l'épidémie de VIH et de sida, notamment dans le domaine économique et social,

Considérant que les femmes, qui sont en majorité parmi les pauvres, sont particulièrement vulnérables à l'infection par le VIH parce qu'elles sont en situation d'infériorité dans la société, dans les ménages et dans les communautés, et qu'elles n'ont qu'un accès restreint à l'éducation et à l'emploi lucratif, de même qu'à l'information et aux services de santé,

Considérant aussi que les femmes, en particulier les fillettes, tout en étant physiologiquement et biologiquement plus vulnérables que les hommes aux maladies sexuellement transmissibles, y compris au VIH, ne bénéficient pourtant que du minimum de soins et de soutien lorsqu'elles en sont victimes,

Notant avec préoccupation que 80 % environ des séropositives ont été infectées à la suite de rapports sexuels sans protection avec un partenaire séropositif, et reconnaissant de ce fait que les hommes portent une responsabilité partagée pour ce qui est de protéger leur propre santé sexuelle et celle des femmes,

Consciente que des millions de femmes n'ont pas accès aux moyens ayant fait la preuve de leur efficacité pour prévenir l'infection et en abaisser les taux, tels

* Pour l'examen de la question, voir chap. II.

²⁰ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, Nos 970 à 973.

que les préservatifs masculins et féminins, les produits antirétroviraux, l'éducation préventive moderne, les conseils et les services de tests de bonne qualité,

Notant avec satisfaction l'activité déployée par le Programme commun des Nations Unies sur le sida et les organisations coparrainantes – Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unie pour la population, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale – pour affranchir les femmes par des programmes de développement des capacités et des programmes leur ouvrant l'accès aux ressources de développement et renforçant les réseaux féminins offrant soins et soutien aux femmes séropositives et atteintes du sida,

1. *Réaffirme* le droit des femmes et des fillettes infectées ou touchées par le VIH et le sida d'avoir accès aux services de santé et d'éducation et aux services sociaux, et d'être protégées contre la discrimination, la stigmatisation, les mauvais traitements et l'abandon sous toutes leurs formes;

2. *Réaffirme aussi* que les filles et les femmes doivent jouir des droits de la personne leur ouvrant un accès égal à l'éducation, à la formation professionnelle et aux possibilités d'emploi, moyen de les rendre moins vulnérables à l'infection par le VIH;

3. *Engage* les gouvernements à faire tout le nécessaire pour renforcer l'indépendance économique des femmes, protéger et défendre leurs droits et leurs libertés fondamentales, afin de leur permettre de mieux se protéger contre l'infection par le VIH;

4. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la promotion et l'affranchissement des femmes pour que les femmes et les fillettes puissent mieux se protéger contre l'infection par le VIH;

5. *Insiste* pour que les gouvernements, les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ne négligent rien à titre individuel et collectif pour faire de la lutte contre le VIH et le sida une des priorités des programmes de développement, et pour appliquer des stratégies et des programmes préventifs efficaces, surtout en faveur des populations les plus vulnérables, notamment des femmes, des fillettes et des bébés, en s'efforçant également de prévenir la transmission du virus VIH de la mère à l'enfant;

6. *Demande* à la communauté internationale, aux institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'étoffer l'appui qu'ils prêtent aux efforts nationaux de lutte contre le VIH et le sida, surtout en faveur des femmes et des fillettes, dans les régions les plus durement touchées d'Afrique où l'épidémie entame gravement les acquis nationaux de développement;

7. *Engage* les gouvernements à susciter par des mesures appropriées un environnement incitant à apporter compassion et soutien aux personnes séropositives, à mettre en place un cadre juridique protégeant les droits des personnes vivant avec le VIH et le sida, à donner aux personnes vulnérables la possibilité d'accéder si elles le souhaitent à des services de conseils, et à encourager les efforts visant à réduire la discrimination et la stigmatisation;

8. *Engage également* les gouvernements, avec l'aide des institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à susciter un environnement et des conditions propres à faire bénéficier les enfants laissés orphelins par le sida des soins et de l'appui voulus;

9. *Encourage* les gouvernements à tenir compte des problèmes auxquels se heurtent les fillettes et les femmes, en particulier les femmes âgées, qui sont les principales dispensatrices de soins des personnes séropositives ou atteintes du sida, et à leur apporter le soutien économique et psychosocial dont elles ont besoin;

10. *Engage en outre* les gouvernements, avec l'aide des institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, à adopter des directives intégrées à long terme de prévention du sida, cohérentes et répondant à la situation actuelle, assorties de programmes d'information et d'éducation reposant sur l'autonomie fonctionnelle bien adaptés aux besoins des femmes et des fillettes, cadrant avec leur contexte socioculturel, leurs mentalités et leurs besoins précis au long de leur vie;

11. *Encourage* les gouvernements et la société civile à soutenir l'action des associations féminines et communautaires pour changer les traditions et pratiques nuisibles à la santé des femmes et des filles, et à faire le nécessaire pour éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, notamment le viol et

la coercition sexuelle, qui aggravent les conditions favorisant la propagation de l'épidémie;

12. *Incite* à accélérer la recherche sur la mise au point d'un vaccin et à intensifier les nouvelles recherches sur la promotion du préservatif féminin, des microbicides et d'autres moyens permettant aux femmes de mieux maîtriser la protection de leur santé en matière de procréation et de leur santé sexuelle;

13. *Demande* aux gouvernements de faire en sorte que les préservatifs et les soins pour les maladies sexuellement transmissibles soient offerts dans des lieux accessibles aux femmes, à des prix abordables, et dans des conditions de confidentialité;

14. *Demande également* aux gouvernements de fournir aux femmes séropositives des soins de santé complets, notamment des moyens de traitement des maladies opportunistes et des services de santé en matière de procréation;

15. *Réaffirme* l'utilité de la coordination par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et demande à tous les éléments constitutifs des Nations Unies d'examiner leurs programmes de travail pour déterminer comment et où incorporer dans leurs activités la lutte contre le VIH/sida, en particulier parmi les femmes et les enfants;

16. *Se félicite* de l'action déployée par le Programme commun des Nations Unies sur le sida pour promouvoir l'éducation sur la santé sexuelle et la santé de la procréation visant les jeunes, surtout les filles, tout en les encourageant à retarder leur initiation sexuelle, et engage à se préoccuper plus d'inculquer aux hommes et aux garçons le sens du rôle et des responsabilités qui sont les leurs pour ce qui est d'éviter d'infecter leurs partenaires par une maladie sexuellement transmissible, y compris le VIH et le sida;

17. *Engage* le Programme commun et les organisations coparrainantes à redoubler d'efforts pour aider les gouvernements à choisir les politiques et programmes permettant le mieux d'éviter aux femmes et aux fillettes d'être infectées par le VIH et le sida;

18. *Prie* le Programme commun et les organisations coparrainantes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prêter d'urgence une attention prioritaire, dans leur action de prévention de l'infection par le VIH, à la situation des femmes et des filles en Afrique;

19. *Invite* les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les institutions, les fonds et les programmes, à intégrer le souci de la parité entre hommes et femmes aux politiques et aux programmes comprenant des activités de lutte contre le VIH et le sida;

20. *Prend note avec satisfaction* de la section III.C du rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing²¹, consacrée aux femmes et aux fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au sida, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Décision 43/101. Documents examinés par la Commission de la condition de la femme au titre des points 3 et 5

4. À sa 8e séance, le 2 mars 2000, la Commission de la condition de la femme a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2000²²;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat²³;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²⁴;

d) Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme²⁵;

e) Note du Secrétariat sur le suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social²⁶;

²¹ E/CN.6/2000/2.

²² E/CN.6/2000/3.

²³ E/CN.6/2000/4.

²⁴ E/CN.6/2000/6.

²⁵ E/CN.4/2000/11-E/CN.6/2000/8.

²⁶ E/CN.6/2000/5.

f) Note du Secrétariat sur les propositions concernant le plan à moyen terme pour la période 2002-2005²⁷.

Chapitre II

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

5. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour de sa 1re à sa 6e séance, ainsi qu'à sa 8e séance, du 28 février au 2 mars 2000. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2000/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/CN.6/2000/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (E/CN.6/2000/4);

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (E/CN.6/2000/6);

e) Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2000/118-E/CN.6/2000/8);

f) Déclaration présentée par l'Association soptimiste internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/CN.6/2000/NGO/1);

g) Déclaration présentée par l'American Association of Retired Persons, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/CN.6/2000/NGO/2);

h) Déclaration présentée par Zonta International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/CN.6/2000/NGO/3);

i) Déclaration présentée par l'Association soptimiste internationale et Zonta International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; par Associated Country Women of the World, la Communauté internationale bahaïe, la Fédération internationale pour l'économie familiale, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, l'Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, le Comité des États-Unis pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses et la Fédération mondiale pour la santé mentale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social; et par l'Armenian Relief Society, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste du Conseil (E/CN.6/2000/NGO/4);

j) Déclaration présentée par la Fédération internationale de la vieillesse, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil (E/CN.6/2000/NGO/5);

k) Déclaration présentée par la Fédération mondiale des anciens combattants, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/CN.6/2000/NGO/6);

l) Déclaration présentée par l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, la Communauté internationale bahaïe, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, le Fonds chrétien pour les enfants, la League of Women Voters of the United States, les Maryknoll Fathers and Brothers, les School Sisters of Notre Dame, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social; et par Armenian Relief Society et l'Union internationale d'éducation pour la santé, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste du Conseil (E/CN.6/2000/NGO/7);

m) Déclaration présentée par le David M. Kennedy Center for International Studies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.6/2000/NGO/8);

n) Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, le Conseil de l'archevêché ortho-

²⁷ E/CN.6/2000/CRP.2.

doxe grec d'Amérique du Nord et du Sud et l'Association soroptimiste internationale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social et la Coalition contre la traite des femmes, la Congrégation Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur, l'Institut Miramed, Pax Christi, le Mouvement international catholique pour la paix, le Temple de la compréhension, l'Association mondiale des Guides et des Éclaireuses, et la Fédération mondiale pour la santé mentale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil (E/CN.6/2000/NGO/10);

o) Déclaration présentée par Rotary International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/CN.6/2000/NGO/11);

p) Déclaration présentée par l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.6/2000/NGO/12);

q) Déclaration présentée par l'Association soroptimiste internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; et par Project Concern International et l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil (E/CN.6/2000/NGO/13);

r) Déclaration présentée par l'American Association of Retired Persons (Association américaine des retraités), l'Association soroptimiste internationale, le Conseil international des femmes et la Fédération internationale de la vieillesse, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; l'Association mondiale des guides et des éclaireuses et Project Concern International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil; et la Tribune internationale de la femme, une organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste du Conseil (E/CN.6/2000/NGO/14);

s) Note du Secrétariat sur les résultats de la vingt-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2000/CRP.1);

t) Note du Secrétariat sur les propositions concernant le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (E/CN.6/2000/CRP.2).

6. De sa 1re à sa 4e séance, ainsi qu'à sa 6e séance, les 28 et 29 février et le 1er mars, la Commission a tenu un débat général sur le point 3, en conjonction avec le point 4.

7. À la 1re séance, le 28 février, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont fait des déclarations.

8. À la même séance, les représentants de Cuba, de la Malaisie, du Chili, du Japon et du Malawi ainsi que les observateurs du Portugal (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et des pays associés (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, ainsi que de Chypre et de l'Islande), du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine), de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Canada et de l'Australie ont fait des déclarations.

9. À la même séance également, les représentants du Programme alimentaire mondial et du Fonds des Nations Unies pour la population ont fait des déclarations.

10. À la même séance toujours, le représentant de l'Organisation internationale du Travail a fait une déclaration.

11. À la même séance également, le représentant du Secrétariat du Commonwealth a fait une déclaration.

12. À la 2e séance, le 28 février, les représentants de l'Italie, de la Chine, de la République de Corée, du Paraguay, de la Côte d'Ivoire, de la Turquie et de la Fédération de Russie, de même que les observateurs de la Colombie (au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela, ainsi que des membres de la Communauté des Caraïbes), de l'Indonésie et de l'Équateur ont fait des déclarations.

13. À la même séance, l'observateur de la Palestine a fait une déclaration.

14. À la même séance également, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le représentant de la Commission économique pour l'Europe (au nom des commissions régionales) ont fait des déclarations.

15. À la même séance, les représentants de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont fait des déclarations.

16. À la même séance toujours, l'observateur de l'Ordre militaire souverain de Malte a fait une déclaration.

17. À la même séance, les observateurs de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités (au nom de Girls Caucus/Groupe de travail des ONG sur la situation des petites filles à Genève et à New York) et de l'Association soroptimiste internationale (au nom d'un groupe de mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont fait également des déclarations.

18. À la 3e séance, le 29 février, les représentants de la Bolivie, du Ghana, du Rwanda, de la Croatie et de la République dominicaine, ainsi que les observateurs du Kazakhstan, de l'Azerbaïdjan, de l'Espagne, de la République-Unie de Tanzanie, du Yémen, de l'Afrique du Sud, du Kenya, de la Namibie, d'Israël et de la Grèce ont fait des déclarations.

19. À la même séance, la Directrice adjointe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a fait une déclaration.

20. À la même séance également, la Commission a engagé un dialogue avec des organisations non gouvernementales, au cours duquel les observateurs suivants ont fait des déclarations : Women's Watch (au nom du Asian Pacific Region Caucus); Latin American and Caribbean Regional Caucus; Femmes dans le droit et le développement en Afrique (au nom de l'African Caucus); Alliance des femmes arabes (au nom de l'Arab Region Caucus); l'organisation non gouvernementale de la Commission économique pour l'Europe et l'Amérique du Nord; et les observateurs d'une organisation non gouvernementale prenant la parole au nom du Mental Health Caucus et du Older Women's Caucus.

21. À la 4e séance, le 29 février, les représentants du Brésil, de l'Égypte, de Sri Lanka, de l'Éthiopie, de la République islamique d'Iran, du Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Kirghizistan, des États-Unis d'Amérique, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Allemagne, de la France, du Soudan et de l'Inde, ainsi que les observateurs de la Suède, de la Géorgie, du Zimbabwe, de la Tunisie, de l'Argentine, de la Zambie, du Bangladesh, de la Guinée, du Viet Nam, de l'Iraq, du Pakistan, de l'Ukraine, des Philippines, du Gabon et du Venezuela ont fait des déclarations.

22. À la même séance, les représentants du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et du Programme des Nations Unies pour le développement ont fait des déclarations.

23. À la 6e séance, le 1er mars, les représentants du Pérou et de la Mongolie et les observateurs du Panama et de la Jordanie ont fait des déclarations.

24. À la même séance, les représentants de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont fait des déclarations.

25. À la même séance également, l'observateur de l'Organisation internationale pour les migrations a fait une déclaration.

26. À la même séance toujours, le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait une déclaration.

27. À la même séance également, les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont fait des déclarations : Union mondiale des aveugles (au nom du Caucus of Women with Disabilities); Caucus on Violence Against Women; Fédération internationale des femmes diplômées des universités (au nom de cinq organisations non gouvernementales); et Asia-Pacific Forum.

Table ronde sur les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes (point 3 b) de l'ordre du jour)

28. À sa 6e séance, le 1er mars, la Commission a tenu une table ronde et un dialogue sur les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes (point 3 b) de l'ordre du jour).

29. Les experts suivants ont présenté des communications : Dominique Meda, inspecteur à l'Inspection générale des affaires sociales (France); Mame Bassine Niang, magistrat, Ministère de la famille, de l'action sociale et de la solidarité nationale (Sénégal); Charlotte Abaka, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Ghana); Gillian M. Marcelle, Présidente du Groupe de travail sur l'égalité entre les sexes de l'Initiative société africaine à l'ère de l'information (Afrique du Sud); Madhu Bala Nath, conseillère pour les questions d'égalité entre les sexes et de VIH/sida auprès du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

30. Les principaux éléments que la réunion de groupes d'experts a mis en lumière ont été résumés par l'animatrice de la table ronde, Loreto Leyton (Chili), Vice-Présidente de la Commission. La Commission a approuvé ce texte qu'elle est convenue d'annexer à son rapport (voir annexe I); ce texte n'a été ni négocié ni adopté par la Commission.

Décisions prises par la Commission

Libération des femmes et des enfants pris en otage dans les zones de conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement

31. À la 6^e séance, le 1^{er} mars, l'observateur de l'Azerbaïdjan²⁸ a présenté un projet de résolution intitulé « Libération des femmes et des enfants pris en otage dans les zones de conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement » (E/CN.6/2000/L.2). Par la suite, l'Argentine²⁸, le Cameroun²⁸, la Chine, l'Éthiopie, le Gabon²⁸, le Ghana, la République islamique d'Iran, le Kirghizistan, la Thaïlande et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

32. À la 8^e séance, le 2 mars, l'observateur de l'Azerbaïdjan a révisé oralement le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution en insérant le mot « armés » après le mot « conflits », et en insérant les mots « sûr et » après le mot « accès » et en supprimant le mot « spécialisée » après le mot « humanitaire ».

33. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 44/1).

Situation des femmes et des filles en Afghanistan

34. À la 6^e séance, le 1^{er} mars, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté au nom de l'Allemagne, du Brésil, du Canada²⁸, du Chili, de l'Équateur²⁸, de l'Espagne²⁸, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, de l'Islande²⁸, de l'Italie, du Japon, du Kenya²⁸, du Liechtenstein²⁸, de la Nouvelle-Zélande²⁸, des Pays-Bas²⁸ et du Portugal, un projet de résolution intitulé « Situation des femmes et des filles en Afghanistan » (E/CN.6/2000/L.4). Par la suite, l'Australie²⁸, l'Argentine²⁸, l'Autriche²⁸, la Belgique, la Croatie, le Danemark, l'Éthiopie, les Fidji²⁸, la Finlande²⁸, la France, la Hongrie²⁸, l'Irlande²⁸, Israël²⁸, le Luxembourg²⁸, le Mali²⁸, la Mongolie, la Norvège²⁸, les Philippines²⁸, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède²⁸, la Thaïlande et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution. En présentant le projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique l'a révisé oralement comme suit :

a) Au paragraphe 2 du dispositif, le mot « continues » a été inséré après le mot « restrictions »;

b) Au paragraphe 7 du dispositif, les mots « de suivre » ont été remplacés par les mots « d'intégrer »;

c) Le paragraphe 9 du dispositif, qui se lisait comme suit :

« *Prend note avec satisfaction* de la visite du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences et attend avec intérêt ses conclusions et recommandations »

a été révisé et se lit désormais comme suit :

« *Prend acte* du rapport du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences sur la mission qu'elle a effectuée au Pakistan et en Afghanistan, qui indique des améliorations mineures dans l'accès des filles aux écoles primaires et aux femmes qui travaillent dans le secteur de la santé. »

²⁸ Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

35. À la 8e séance, le 2 mars, le représentant des États-Unis d'Amérique a de nouveau révisé le texte comme suit :

a) Le paragraphe 9 du dispositif a été de nouveau révisé et se lit désormais comme suit :

« *Prend acte* du rapport du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, sur la mission qu'elle a effectuée en Afghanistan du 1er au 13 septembre; »

b) Un nouveau paragraphe, libellé comme suit, a été ajouté à la fin du dispositif du projet de résolution :

« *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner la situation des femmes et des filles en Afghanistan et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »

36. À la même séance, la Commission a approuvé le projet de résolution, tel qu'il avait été de nouveau révisé, et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter (voir chap. I sect. A, projet de résolution I).

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

37. À la 6e séance, le 1er mars, l'observateur du Nigéria a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (E/CN.6/2000/L.5).

38. À la 8e séance, le 2 mars, la Commission a approuvé le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 35 voix contre une et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit²⁹ :

Ont voté pour :

Allemagne, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie,

France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Lituanie, Maroc, Mexique, Mongolie, Ouganda, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

39. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur d'Israël a fait une déclaration; après son adoption, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie ont expliqué leur vote. Les observateurs de la République arabe syrienne et du Liban ont également fait des déclarations. L'observateur de la Palestine a fait une déclaration. Par la suite, le représentant du Soudan a également fait une déclaration.

Les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au sida

40. À la 6e séance, le 1er mars, l'observateur de la Zambie²⁸ a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des États d'Afrique, un projet de résolution intitulé « Les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au sida » (E/CN.6/2000/L.6). Par la suite, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Chine, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Thaïlande et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

41. À la 8e séance, le 2 mars, l'observateur de la Zambie a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au deuxième alinéa du préambule, le membre de phrase « et se félicitant, dans ce contexte, du nouveau partenariat lancé en Afrique contre le sida », a été ajouté à la fin de l'alinéa;

b) Au paragraphe 5 du dispositif, le membre de phrase « et des bébés, en s'efforçant également de prévenir la transmission du virus VIH de la mère à l'enfant, » a été ajouté à la fin du paragraphe;

c) Un nouveau paragraphe, libellé comme suit, a été ajouté après le paragraphe 14 du dispositif :

²⁹ La délégation malaisienne a déclaré par la suite que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

« Réaffirme l'utilité de la coordination apportée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et demande à tous les éléments constitutifs des Nations Unies d'examiner leurs programmes de travail pour déterminer comment et où incorporer dans leurs activités la lutte contre le VIH/sida, en particulier parmi les femmes et les enfants; »

42. À la même séance, l'Australie, la Croatie, l'Équateur, Israël et la Nouvelle-Zélande se sont joints aux auteurs du projet de résolution, tel qu'il avait été oralement révisé.

43. À la même séance, également, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 44/2).

Documents concernant le point 3 de l'ordre du jour

44. À la 8e séance, le 2 mars, sur la proposition de la Présidente, la Commission a décidé de prendre acte des documents ci-après au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. , décision 44/101) :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/CN.6/2000/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (E/CN.6/2000/4);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (E/CN.6/2000/6);

d) Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2000/118-E/CN.6/2000/8);

e) Note du Secrétariat sur les propositions concernant le plan à moyen terme pour la période de 2002-2005 (E/CN.6/2000/CRP.2).

Chapitre III

Examen et évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action

45. La Commission a tenu un débat général sur le point 4, en conjonction avec le point 3, de sa 1re à sa 4e séance et à sa 6e séance, les 28 et 29 février ainsi que le 1er mars 2000. Elle était saisie d'une déclaration présentée par l'Université spirituelle internationale des Brahma Kumaris, HelpAge International, le Conseil international des femmes, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, l'Association soroptimiste internationale et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; par la Communauté internationale bahá'íe, le Lobby européen des femmes, l'Association internationale des juristes démocratiques, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, le Centre italien de solidarité, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), l'Armée du salut, les Femmes de l'Internationale socialiste, l'Organisation internationale des femmes sionistes et l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil; et par l'Union européenne féminine, l'Association internationale pour l'orientation, International Inner Wheel et le Conseil mondial de la paix, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste du Conseil (E/CN.6/2000/NGO/9) (pour l'examen de la question, voir le chap. II).

46. La Commission n'a pris aucune décision à ce sujet.

Chapitre IV

Suivi des résolutions et des décisions du Conseil économique et social

47. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 8e séance, le 2 mars 2000. Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur le suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social (E/CN.6/2000/5).

48. À la même séance, sur la proposition de la Présidente, la Commission a décidé de prendre acte du document E/CN.6/2000/5 (voir chap. 1, sect. C, décision 44/101).

Chapitre V

Communications relatives à la condition de la femme

49. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 7^e séance, tenue à huis clos le 2 mars 2000.

50. En application de la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, la Commission a créé un groupe de travail chargé d'examiner les communications relatives à la condition de la femme. Les cinq membres ci-après, dont la candidature avait été proposée par leurs groupes régionaux, ont été nommés :

Mostafa Alaei (République islamique d'Iran)
Martha Franken (Belgique)
Lulit Zewdie G/Mariam (Éthiopie)
Rasa Ostrauskaite (Lituanie)
Eduardo Tapia (Chili)

Le Groupe de travail a tenu cinq séances.

Mesures prises par la Commission

Rapport du Groupe de travail sur les communications relatives à la condition de la femme

51. À la 7^e séance, tenue à huis clos le 2 mars, la Commission a examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2000/CRP.4).

52. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Groupe de travail et a décidé de l'inclure dans le rapport de la Commission. Le rapport du Groupe de travail est reproduit ci-après :

« 1. Le Groupe de travail sur les communications relatives à la condition de la femme s'est appuyé dans ses travaux sur le mandat que lui a donné le Conseil économique et social dans sa résolution 76 (V) du 5 août 1947, modifiée par lui dans ses résolutions 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950 et 1983/27 du 26 mai 1983.

2. Le Groupe de travail a examiné la liste des communications confidentielles (E/CN.6/2000/SW/COMM.LIST/34 et Add.1 et 2) et des communications non confidentielles (E/CN.6/2000/CR.36) relatives à la condition de la femme.

3. Le Groupe de travail a pris note des 25 communications confidentielles et des quatre communications non confidentielles reçues directement par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des 44 communications confidentielles reçues par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de l'Office des Nations Unies à Genève. Il a également pris note du fait qu'aucune communication confidentielle n'avait été reçue par d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies.

4. Le Groupe de travail a exprimé sa profonde préoccupation devant les graves violations continues des droits fondamentaux des femmes, et notamment de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et de la persistance d'une discrimination omniprésente à l'égard des femmes.

5. Le Groupe de travail s'est dit préoccupé par le fait que les femmes continuaient de se voir infliger des mauvais traitements, parmi lesquels la torture, le viol, les décès en détention, l'enlèvement, les disparitions, les arrestations arbitraires, le harcèlement par les forces de sécurité, y compris les forces militaires et policières, ou par d'autres autorités gouvernementales, en particulier dans les cas où des mouvements séparatistes avaient été signalés.

6. Le Groupe de travail s'est dit préoccupé par le fait que les civils, en particulier les femmes et les enfants, étaient constamment pris pour cibles, et que les personnes déplacées devaient endurer la torture, la flagellation, la confiscation de leurs biens, le harcèlement et les expulsions forcées dans le cadre des conflits. Le Groupe de travail a également noté avec préoccupation la discrimination qui s'exerçait à l'égard des femmes en matière d'accès à l'aide internationale humanitaire.

7. Le Groupe de travail a noté avec préoccupation que les gouvernements ne parvenaient pas, en période d'instabilité politique, à protéger les civils, y compris les femmes et les enfants, victi-

mes de violations de leurs droits fondamentaux, qui prenaient notamment la forme de massacres, de menaces de mort, de torture, de viol, de disparitions, d'enlèvement de jeunes filles et de détention arbitraire. Le Groupe de travail a également noté avec préoccupation que les gouvernements ne punissaient pas les personnes responsables de ces violations.

8. Le Groupe de travail a constaté avec une profonde préoccupation que plus de 8 000 communications avaient trait à la même affaire ayant donné lieu à des violations flagrantes de tous les droits fondamentaux des femmes. Avaient ainsi été violés les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels – plus précisément la liberté de circulation et de religion et l'égalité de droits en matière de travail, d'éducation et de santé. Le Groupe de travail s'est également dit préoccupé par les communications faisant état de l'assujettissement des femmes aux hommes, de l'augmentation du nombre des suicides et de cas graves de dépression parmi les femmes.

9. Le Groupe de travail s'est également déclaré profondément préoccupé par des communications faisant état de peines particulièrement dégradantes et inhumaines qui avaient parfois entraîné la mort. Il a également noté avec une profonde préoccupation que les femmes étaient battues pour « désobéissance », torturées, abattues et brûlées vives, ce qui constituait des violations flagrantes du droit à la vie.

10. Le Groupe de travail a relevé avec une vive préoccupation que des gouvernements ne protégeaient pas les droits des femmes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, surtout lors de troubles civils et d'émeutes et dans les situations suivant un conflit. Il s'est dit préoccupé également par des cas d'assassinat, de destruction de biens appartenant à des institutions religieuses, de campagnes systématiques de menaces et d'intimidation dirigées contre des personnes professant d'autres croyances, et de racisme. Il a noté en outre que des minorités étaient victimes de discrimination, et se voyaient notamment refuser le droit de participation et le droit d'accès égal aux emplois publics, à l'éducation et aux soins de santé.

11. Le Groupe de travail a noté avec inquiétude que des groupes autochtones, en particulier des femmes et des enfants, continuaient à être victimes de discrimination. Il a noté avec inquiétude également le nombre croissant d'exécutions et de détentions arbitraires, de cas de torture, de viol, et de disparition involontaire. Il s'est dit préoccupé en outre du harcèlement dirigé contre des organisations d'autochtones et des menaces de mort qu'elles reçoivent.

12. Le Groupe de travail s'est inquiété des allégations de violations des droits des femmes, notamment des arrestations arbitraires, de l'usage de force excessive lors des arrestations, des détentions administratives prolongées, des détentions de mineurs, des cas de torture et de mauvais traitements, d'emprisonnement de malades mentaux et d'entassement dans les prisons dont il est fréquemment fait état. Il a également noté avec préoccupation les cas de procès inéquitables et d'exil forcé d'opposants politiques, ainsi que les mauvais traitements infligés à leur conjoint, leurs enfants et d'autres personnes qui leur sont apparentées.

13. Il a par ailleurs trouvé inquiétant que l'on continue à constater que des membres de la police et d'autres personnes investies d'autorité soumettent des défenseurs des droits de l'homme à des harcèlements, actes de violence, manoeuvres d'intimidation et menaces de mort. Il s'est inquiété aussi des cas où les autorités n'avaient pas ouvert d'enquête alors qu'avaient été menacées la sécurité et la liberté de défenseurs des droits de l'homme, de membres d'organisations non gouvernementales et de militantes.

14. Il s'est ému également des cas où on aurait violé le droit de s'exprimer et de se déplacer librement, la conséquence étant que des femmes ont été victimes d'arrestations arbitraires, de détention, de harcèlement et de menaces.

15. Le Groupe de travail est profondément préoccupé du traitement discriminatoire dont continuent à être victimes de facto certains groupes sociaux, notamment des femmes, ce qui se traduit par des limites à leur pleine participation à la vie publique, à leurs options en matière d'éducation et à leurs possibilités d'emploi, ainsi que par des

cas présumés d'esclavage et de prostitution d'enfants.

16. Le Groupe de travail a relevé avec préoccupation qu'il restait encore des dispositions discriminatoires envers les femmes dans la législation de certains pays. Il a noté aussi les effets de la corruption sur l'administration de la justice.

17. Il a pris note des cas où des femmes auraient éprouvé des difficultés à exercer leur droit à la réunion des familles.

18. Examinant les communications non confidentielles, le Groupe de travail a reconnu qu'il fallait d'urgence donner effet aux engagements pris par la communauté internationale en matière de droits de la femme lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. En outre, il s'est ému de ce que les femmes et les enfants continuent à être les premières victimes des conflits armés.

19. Il a exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient envoyé des réponses permettant de tirer au clair les cas en cause. Il a toutefois noté que certains gouvernements n'avaient pas fourni de réponse, et que certaines communications confidentielles n'étaient pas accompagnées des réponses correspondantes, bien que certains des gouvernements aient envoyé leur réponse au Haut Commissariat aux droits de l'homme. Il a engagé la Commission à inciter tous les gouvernements en cause à envoyer leur réponse en temps utile, et à faire preuve de coopération afin d'améliorer le fonctionnement du système des communications.

20. La Commission des droits de l'homme revoyant actuellement ses modes de fonctionnement, y compris la procédure 1503, le Groupe de travail a suggéré à la Commission de la condition de la femme de prier le Secrétaire général de lui soumettre à sa prochaine session un rapport faisant le point des mesures qu'aurait adoptées la Commission des droits de l'homme, et des répercussions qu'elles auraient sur les travaux de la Commission de la condition de la femme correspondant à la procédure de communications. Le Groupe de travail a donc recommandé à la Commission de la condition de la femme d'inscrire

une question en ce sens à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session. »

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission

53. La Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa 8e séance le 2 mars 2000. Elle était saisie d'une note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session et la documentation requise (E/CN.6/2000/L.7).

54. À la même séance, les observateurs du Portugal (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations.

55. La Directrice de la Division de la promotion de la femme a révisé oralement le projet d'ordre du jour provisoire.

56. À la même séance, après avoir entendu des déclarations du représentant des États-Unis d'Amérique et des observateurs du Canada et du Gabon, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session et la documentation requise, tel que le texte en avait été révisé oralement, et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter (voir chap. 1, sect. B, projet de décision).

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session

57. À la 8e séance, le 2 mars 2000, la Vice-Présidente de la Commission, exerçant les fonctions de rapporteur, Mme Misako Kaji (Japon), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session (E/CN.6/2000/L.3).

58. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport.

Chapitre VIII Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

59. La Commission de la condition de la femme a tenu sa quarante-quatrième session au siège de l'ONU du 28 février au 2 mars 2000. La Commission a tenu huit séances (1re à 8e).

60. La session a été ouverte par la Présidente de la Commission à sa quarante-troisième session, Mme Patricia Flor (Allemagne), qui a également fait une déclaration.

B. Participation

61. Ont participé à la session les représentants de 43 États membres de la Commission. Y ont participé également les observateurs d'autres États Membres de l'ONU et d'États non membres, les représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. La liste des participants figure à l'annexe II au présent rapport.

C. Élection du Bureau

62. À ses 1re et 2e séances, le 28 février, la Commission a élu le Bureau suivant par acclamation :

Présidente :

Dubravka Šimonovic (Croatie)

Vice-Présidents:

Kirsten Gelan (Danemark)

Misako Kaji (Japon)

Loreto Leyton (Chili)

Mankeur Ndiaye (Sénégal)

63. À sa 3e séance, le 29 février, la Commission a chargé Mme Misako Kaji (Japon), Vice-Présidente, des fonctions de rapporteur.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

64. À sa 1re séance, le 28 février, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et approuvé

l'organisation des travaux qui fait l'objet du document E/CN.6/2000/1. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :
 - a) Bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies;
 - b) Questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes;
 - c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques.
4. Examen et évaluation approfondis de l'obligation du Programme d'action.
5. Suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Communications relatives à la condition de la femme.
7. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session.

E. Consultations avec les organisations non gouvernementales

65. Les déclarations écrites présentées par les organisations non gouvernementales conformément à l'article 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1) ont été reproduites dans les documents E/CN.6/2000/NGO/1 à 14).

Annexe I

Résumé de l'animatrice de la table ronde sur les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes (point 3 b) de l'ordre du jour)

1. À sa 5e séance, le 1er mars 2000, la Commission a tenu une table ronde suivie d'un dialogue entre les participants, les États Membres et les représentants d'organisations non gouvernementales sur les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes. Participaient à cette table ronde : Dominique Meda (France), Inspecteur de l'Inspection générale des affaires sociales qui a parlé des relations de travail et de la vie sociale sous l'angle de leurs incidences sur l'égalité des sexes dans les pays développés; Mme Bassine Niang (Sénégal) du Ministère de la famille, de l'action sociale et de la solidarité nationale qui a évoqué les droits fondamentaux des femmes et l'accès aux ressources, en particulier dans le cadre du Code de la famille et du Code du statut personnel ainsi que les droits à la terre, à la propriété et à l'héritage; Gillian Marcelle, Présidente du Groupe de travail sur l'égalité entre les sexes de l'Initiative société africaine à l'ère de l'information qui a parlé des problèmes rencontrés et des possibilités de renforcer la justice entre les sexes dans le cadre des techniques d'information et de communication; Charlotte Abaka, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui a évoqué les progrès réalisés et les problèmes que posait l'application du Programme d'action dont le Comité assurait le suivi; et Madhu Bala Nath, conseillère pour les questions d'égalité entre les sexes et de VIH/sida auprès du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, qui a abordé plus spécialement les questions qui se posent aux femmes séropositives ou atteintes du sida.

2. Au cours des débats, on a fait observer qu'il était essentiel pour assurer l'égalité entre les sexes de donner aux femmes une autonomie économique. L'économie ne s'était pas encore adaptée à la réalité de la participation des femmes dans le monde du travail. Loin de constituer un problème, la participation de ces dernières était avantageuse pour l'économie et devait être accueillie comme un événement positif dans un environnement en évolution rapide. Les capacités des femmes étaient considérées comme des atouts et des avantages pour la nouvelle économie fondée sur le savoir. Les résultats positifs auxquels avait conduit l'emploi des femmes pouvaient être utilisés dans d'autres domaines, par exemple pour combler le fossé qui persistait entre les salaires des hommes et des femmes, lequel était largement fondé sur une discrimination à l'égard de ces dernières et sur le fait que les femmes étaient cantonnées dans certains secteurs. On a souligné que les politiques visant à créer des emplois à temps partiel pour les femmes n'avaient pas été fructueuses, puisqu'elles avaient encore marginalisé les femmes et renforcé des situations de travail injustes avec des salaires inférieurs et des avantages moindres. Par conséquent, les politiques visant à créer des emplois à temps partiel devaient être axées à la fois sur les hommes et sur les femmes. Elles devaient aussi viser à consolider la famille et à permettre aux femmes et aux hommes de mieux équilibrer responsabilités professionnelles et responsabilités familiales.

3. On a soulevé la question des répercussions que la mondialisation de l'économie avait sur la situation des femmes. Certains de ces effets, considérait-on, avaient aggravé la pauvreté des femmes dans les pays en développement et constituaient un obstacle à l'égalité des sexes. Il fallait pour les combattre une coopération internationale efficace et l'appui des pays développés aux femmes des pays en développement. On a constaté également que la mondialisation ouvrait des possibilités aux femmes et pouvait conduire à une meilleure division du travail.

4. En ce qui concernait les techniques de l'information et des communications, les orateurs ont demandé qu'on s'intéresse davantage à la situation des pays en développement, où l'accès à ces techniques était restreint et leur utilisation peu répandue. Il fallait s'efforcer d'utiliser davantage les capacités disponibles et d'en accroître l'effet multiplicateur. Les groupes et les réseaux de femmes pouvaient tirer grand avantage de ces techniques qui leur permettaient d'être mieux informés, de mieux échanger l'information et de mettre en place des réseaux plus efficaces. Il a été instamment demandé qu'on mette davantage l'accent sur le rôle des politiques publiques en ce qui concernait l'utilisation de ces techniques, le rôle de ces politiques, dans les pays pauvres surtout, étant critique pour déterminer les règles régissant l'accès aux techniques et les avantages qui pouvaient en être retirés. Ces processus pourraient contribuer sensiblement, en conjonction avec les techniques d'information et de communication, à l'égalité entre les sexes; plusieurs gouvernements avaient d'ailleurs intégré les questions d'égalité entre les sexes dans leur législation sur les télécommunications. Il restait néanmoins à renforcer sérieusement les capacités en matière d'élaboration des politiques dans le domaine des techniques d'information et de communication, en particulier pour intégrer systématiquement les questions d'égalité entre les sexes dans toutes les activités. On devait aussi s'attacher à mettre davantage l'accent sur la sensibilisation à l'égalité entre les sexes dans les activités de mise au point et d'utilisation de ces nouvelles techniques, et concentrer particulièrement les efforts sur les jeunes femmes.

5. Les moyens limités dont disposaient les mécanismes nationaux pour appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes demeuraient un vrai problème, de même que la capacité limitée des organisations non gouvernementales d'en contrôler l'application. Il fallait affecter les ressources budgétaires adéquates aux mécanismes nationaux et les donateurs devaient destiner des ressources à ces mécanismes ainsi qu'aux organisations non gouvernementales. On a fait observer que les femmes continuaient à jouir de droits plus restreints que les hommes et que leurs droits n'étaient souvent pas en rapport avec leurs responsabilités. On a soulevé la question de l'existence parallèle et de l'utilisation continues du droit écrit et de règles coutumières contradictoires en ce qui concernait de nombreux aspects de la famille et du statut personnel. Les droits des femmes devaient être pris en considération dans toutes les politiques des pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales devaient de leur côté continuer à mener une action de sensibilisation propice au changement. Il y avait par ailleurs un fossé entre les engagements pris par les gouvernements dans le cadre d'instances internationales sur le plan des droits fondamentaux des femmes et la réalisation pratique de ces engagements au niveau national, en particulier en ce qui concernait les droits des femmes pauvres à la terre, à l'occupation des terres et à la propriété. Les droits des femmes en matière d'héritage et de succession restaient en outre très précaires. Il fallait donc définir un calendrier et des critères pour la réalisation de ces droits. Les gouvernements étaient instamment priés d'adopter des lois dans ce domaine et de

veiller à leur application. Enfin, les femmes rurales demeuraient encore trop ignorantes de leurs droits et de l'assistance juridique dont elles pouvaient bénéficier; il importait donc de redoubler d'efforts dans ce domaine.

6. On avait certes quelque peu progressé dans le domaine de la violence à l'égard des femmes, mais la persistance de ce phénomène et ses effets sur la vie des femmes exigeaient qu'on continue à s'en préoccuper. La question était bien sûr inscrite à l'ordre du jour de la communauté internationale, mais les femmes dans de nombreuses parties du monde ne disposaient toujours pas des moyens et de l'appui nécessaires pour dénoncer la violence, en particulier la violence au foyer. L'action des organisations non gouvernementales avait été déterminante pour faire de la violence à l'égard des femmes une question publique et une responsabilité de la société. Il fallait de nouveaux efforts pour donner mieux conscience des répercussions négatives de cette violence sur les familles dans leur ensemble. La recommandation générale No 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la violence contre les femmes donnait des directives fondamentales sur la responsabilité qui incombait aux gouvernements de lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. On a évoqué les efforts régionaux d'établissements de normes, telles que la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme. On a signalé qu'il était difficile de rassembler des données complètes et comparables sur la violence contre les femmes, en particulier la violence dans la famille, et qu'il fallait donc poursuivre les efforts afin de mettre au point une méthode de travail pour la collecte de données de ce genre. La traite des femmes était devenue un domaine qui méritait une attention particulière.

7. En ce qui concernait les femmes et le VIH/sida, on a évoqué la situation particulière des femmes en Afrique. On a spécialement encouragé les compagnies pharmaceutiques à s'efforcer d'entreprendre des programmes d'appui social pour les femmes qui n'avaient pas les moyens d'acheter des médicaments coûteux. On a noté que les conjoints des travailleurs migrants étaient particulièrement exposés au risque d'infection. L'absence de système général de sécurité sociale en Afrique faisait peser un fardeau additionnel sur les systèmes de soins de la famille.

8. On devait tenir mieux compte de l'idée, qui était à la base de tout le Programme d'action, qu'il fallait s'occuper de la situation des femmes tout au long de leur vie. On devait se pencher tout particulièrement sur les besoins des jeunes femmes et intégrer ces dernières au processus d'élaboration des politiques. Il fallait accorder par ailleurs une importance spéciale aux questions des grossesses précoces, de l'utilisation des méthodes contraceptives et de l'avortement sans risque.

9. L'idée d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes restait étrangère à bon nombre de ceux qui devaient justement contribuer à son application; il fallait donc mettre l'accent sur cet aspect dans toutes les activités futures, en ayant notamment recours à des outils tels que l'analyse des spécificités sexuelles, la formation et la coopération dans ce domaine.

10. Il fallait que les femmes et les hommes participent à toutes les activités qui découleraient des questions soulevées au cours de la table ronde. Il fallait aussi, pour toutes ces activités futures, remédier à l'insuffisance des ressources affectées aux efforts de mise en oeuvre du Programme d'action.

Annexe II

Participation

Membres*

Allemagne	Patricia Flor
Belgique	André Adam, Dirk Wouters, Gisèle Eggermont, Michel Goffin, Martine Voets, Marie-Paule Paternotte, Carine Joly, Annie de Wiest, Martha Franken, Saïd El-Khadraoui, Stefaan Kerremans, Sabine Kakunga
Bénin	Joël W. Adechi, Ramatou Baba-Moussa, Nicole Elisha, Pauline Nougbofohoue, Edgar Okiki Zinsou
Bolivie	Jamila Moraveck de Cerruto, Roberto Jordán Pando, Alberto Salamanca Prado, Gualberto Rodríguez San Martín, Gardy Costas, Ivonne Farah, Peggy Maldonado Riss, Ximena Machicao
Brésil	Maria Luiza Ribeiro Viotti, Marcela M. Nicodemos, Marilla Sardenberg Zelner Gonçalves
Burundi	Léonidas Nkingiye
Chili	Juan Larraín, Cristián Maquieira, Eduardo Tapia, Loreto Leyton, Carola Muñoz
Chine	Shen Guofang, Zou Xiaoqiao, Yu Wenzhe, Cai Sheng, Wu Jihong, Sun Changqing, Zhang Caixia, Zhang Lei
Côte d'Ivoire	Constance Yaï, Claude Bouah-Kamon, Diénébou Kaba-Camara, Eric Camille N'Dry, Edgarde Ahounou, Koffi Tah
Croatie	Ivan Šimonović, Dubravka Šimonović, Tania Valerie Raguž, Marina Musulin, Katarina Ivanković Knezević
Cuba	
Danemark	Jette Egelund, Inge Skjoldager, Kirsten Geelan, Anders Karlsen, Trine Lund Petersen
Égypte	Ahmed About Gheit, Ahmed Darwish, Karim Wissa, Amr Nour, Yehia Oda
États-Unis d'Amérique	
Éthiopie	Tadelech H/Michael, Yelfigne Worku, Lakech Haile, Lulit Zewdie G/Mariam, Genet Abebe
Fédération de Russie	Galina V. Parchentseva, D. R. Polyeva, V. A. Vertogradov, M. O. Korunova, A. A. Rogov, K. M. Barskiy

* La République populaire démocratique de Corée et Sainte-Lucie n'étaient pas représentées à cette session.

France	Françoise Gaspard, Béatrice d'Huart, Brigitte Curmi, Caroline Méchin, Mathilde Menel, Marine de Carné, Didier Le Bret
Ghana	Charlotte Abaka, Marian A. Tackie, Ruby Dagadu, Henretta Odoi-Agyarko, Esther Apewokin, Beatrice R. Brobbey
Inde	Satyabrata Pal, Vibha Parthasarathi, Sarojini G. Thakur, Asith Bhattacharjee
Iran (République islamique d')	Mohammad Hassan Fadaifard, Paimaneh Hastaie, Reza Tofighi Zavareh, Mostafa Alaei, Foruzandeh Vadiati, Afsaneh Nadipour
Italie	Sergio Vento, Brunella Borzi, Chiara Ingrao, Cristiana Scopa, Maria Grazia Giammarinaro, Pia Locatelli, Paola Ortensi, Grazia Del Pierre, Marisa Rodano, Serenella Martini, Bianca Maria Pomeranzi, Paola Villa, Paola d'Ascanio, Barbara Terenzi Calamai, Gabriella Rossetti, Antonella Picchio
Japon	Yoriko Meguro, Kunio Umeda, Misako Kaji, Kae Ishikawa, Tamae Onishi, Yukiya Yoshizumi, Ken Okaniwa, Yukari Wada, Yumiko Kawano, Yuko Suzuki, Takako Nikaido, Ayumi Tanaka, Takashi Seo, Miyuki Sato, Tomoki Kajino, Mikado Nakamura, Mari Shibazaki
Kirghizistan	Elmira Ibraimova, Sagyn Ismailova, Zamira Tohtohodjaeva
Lesotho	Percy M. Mangoaela, Phakiso Mochochoko, Lisema W. Ralitsele
Lithuanie	Oskaras Jusys, Rasa Ostrauskaitė
Malaisie	Sharizat Abdul Jalil, Mohammad Kamal Yan Yahaya, Mariah Haji Mahmud, Sharifah Zarah Syed Ahmad, Norlin Othman, Roziah Yusof
Malawi	Mary Kaphwereza Banda, Yusuf Juwayeyi, Dorothy Thunyani, Lloyd Simwaka
Maroc	Mohamed Said Saadi, Ahmed Snoussi, Aicha Afifi, Nezha El Boukili, Fatima Kerrich, Hassan Jamal
Mexique	Aida González Martínez, Maria Antonieta Monroy Rojas, Luis Javier Campuzano Piña, Guadalupe Gómez Maganda, Sandra Samaniego-Breach
Mongolie	Badarch Suvd, Tsogt Nyamsuren
Ouganda	Janat Mukwaya, Matia Mulumba Semakula Kiwanuka, Juliet Semanbo Kalema, Catherine Otit, Sanyu Jane Mpagi, Rossette Nyirinkindi
Paraguay	Cristina Muñoz, Jorge Lara Castro, Martha Moreno-Rodríguez, Luis José González, Lilianne Lebrón-Wenger, Graciela de Ramírez
Pérou	Manuel Picasso, Alfredo Chuquihuara, Carmen Rosa Arias

Pologne	Janusz Stanczyk, Dariusz Karnowski, Katarzyna Mazela, Maria Szalankiewicz
République dominicaine	Gladys Gutiérrez, Julia Tavares de Álvarez, Irma Nicasio, Sergia Galván, Patricia Solano, María de Jesús Díaz, Janet Tineo Durán, Carmen Octavia Román, Evangelina Feliz, Elda M. Cepeda, Sobeida A. Cepeda Peña
Republique de Corée	Kang Gui-won, Suh Dae-won, Park Woo-keon, Lim Jae-hong, Kim Chong-hoon, Na Young-hee, Kim Hyo-eun, Kim Eun-jeong, Park Nan-sook, Kim Choong-mo, Lee Hyun-joo, Shin Hei-soo, Kang Sun-hye
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Fiona Merrill Reynolds, Helen Horn, Julie Ashdown, Ann Wilsdon, Ms. Crawley, Janet Veitch, Moira Taylor, Phil Evans, Julia Chambers, Lana Connor Hoyoung, Cynthia Astwood, Mark Runacres, Jolyon Welsh, Pat Holden, Susan Hewer, Michelle Ridley, Joe Ritchie
Rwanda	
Sénégal	Ibra Deguène Ka, Alioune Diagne, Mankeur N'Diaye, Maïmouna Ndir Sourang, Maty Diao, Maymouna Diop, Mame Bassine Niang, Fatou Alamine Lo
Soudan	Elfatih Erwa, Mubarak Rahmtalla, Tarig Ali Bakhit, Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed, Khadiga Abulgasim Hag Hamad, Attiatt Mustafa Abdel Halim
Sri Lanka	John de Saram, Ranjith Uyangoda, Dharshana M. Perera
Thaïlande	Asda Jayanama, Saisuree Chutikul, Prisna Pongtadsirikul, Apirath Vienravi, Anusorn Inkampaeng, Sweeya Santipitaks, Chaksuda Chakkaphak, Pawadee Tonguthai, Matana Santiwat
Turquie	Senay Eser, Levent Bilman, Selma Acuner, Nevin Senol, Serpil Usür, N. Nalan Sahin Hodoglugil, Pinar Ilkharacan

États Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

États non membres représentés par des observateurs

Îles Cook, Saint-Siège, Suisse

Entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'ONU

Palestine

Organisation des Nations Unies

Commission économique pour l'Europe, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Programme alimentaire mondial

Institutions spécialisées et organisations apparentées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Fonds international de développement agricole, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Communauté européenne, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de l'unité africaine, Organisation des États américains, Organisation internationale de la francophonie, Organisation internationale pour les migrations, Secrétariat du Commonwealth

Autres entités ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale

Comité international de la Croix-Rouge, Ordre militaire souverain de Malte

Organisations non gouvernementales

De nombreuses organisations non gouvernementales, soit dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, soit accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ont également assisté à la session.

Annexe III

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-quatrième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.6/2000/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/CN.6/2000/2	3	Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing
E/CN.6/2000/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001
E/CN.6/2000/4	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat
E/CN.6/2000/5	5	Note du Secrétariat sur le suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social
E/CN.6/2000/6	3 a)	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes
E/CN.6/2000/7	2	Lettre datée du 1er novembre 1999, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social
E/CN.4/2000/118 -E/CN.6/2000/8	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
E/CN.6/2000/CRP.1	3 a)	Note du Secrétariat sur les résultats de la vingt-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
E/CN.6/2000/CRP.2	3	Note du Secrétariat sur les propositions concernant le plan à moyen terme pour la période 2002-2005
E/CN.6/2000/CRP.3	7	Note du Secrétariat sur les propositions concernant l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme
E/CN.6/2000/CRP.4	6	Rapport du Groupe de travail sur les communications relatives à la condition de la femme

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.6/2000/L.1	1	Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session
E/CN.6/2000/L.2	3 a)	Projet de résolution intitulé « Libération des femmes et des enfants pris en otage dans les zones de conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement », présenté par l'Azerbaïdjan
E/CN.6/2000/L.3	8	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session
E/CN.6/2000/L.4	3 a)	Projet de résolution intitulé « Situation des femmes et des filles en Afghanistan », présenté par l'Allemagne, le Brésil, le Canada, le Chili, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, le Ghana, l'Islande, le Japon, le Kenya et le Liechtenstein
E/CN.6/2000/L.5	3 c)	Projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », présenté par le Nigéria au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine
E/CN.6/2000/L.6	3 c)	Projet de résolution intitulé « Les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au sida », présenté par la Zambie au nom du Groupe des États d'Afrique
E/CN.6/2000/L.7	7	Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-cinquième session de la Commission
E/CN.6/2000/SW/COMM.LIST/34 et Add.1 et 2	6	Note du Secrétaire général transmettant la liste confidentielle des communications relatives à la condition de la femme
E/CN.6/2000/CR.36	6	Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications non-confidentielles relatives à la condition de la femme
E/CN.6/2000/NGO/1	3	Déclaration présentée par l'Association soroptimiste internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social
E/CN.6/2000/NGO/2	3	Déclaration présentée par l'American Association of Retired Persons, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.6/2000/NGO/3	3 c)	Déclaration présentée par Zonta International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social
E/CN.6/2000/NGO/4	3	Déclaration présentée par l'Association soroptimiste internationale et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; par Associated Country Women of the World, la Communauté internationale bahaïe, la Fédération internationale pour l'économie familiale, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, l'Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, le Comité des États-Unis pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Association mondiale des guides éclaireuses et la Fédération mondiale pour la santé mentale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social; et par l'Armenian Relief Society, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste du Conseil
E/CN.6/2000/NGO/5	3 b)	Déclaration présentée par la Fédération internationale de la vieillesse, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social
E/CN.6/2000/NGO/6	3 c)	Déclaration présentée par la Fédération mondiale des anciens combattants, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social
E/CN.6/2000/NGO/7	3	Déclaration présentée par l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, la Communauté internationale bahaïe, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, le Fonds chrétien pour les enfants, la League of Women Voters of the United States, les Maryknoll Fathers and Brothers, les School Sisters of Notre Dame, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social; et par l'Armenian Relief Society et l'Union internationale d'éducation pour la

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
		santé, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste du Conseil
E/CN.6/2000/NGO/8	3	Déclaration présentée par le David M. Kennedy Center for International Studies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.6/2000/NGO/9	4	Déclaration présentée par l'Université spirituelle internationale des Brahma Kumaris, HelpAge International, le Conseil international des femmes, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, l'Association Soroptimiste internationale et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, par la Communauté internationale bahaïe, le Lobby européen des femmes, l'Association internationale des juristes démocratiques, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, le Centre italien de solidarité, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), l'Armée du salut, les Femmes de l'Internationale socialiste, l'Organisation internationale des femmes sionistes et l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil; et par l'Union européenne féminine, l'Association internationale pour l'orientation, International Inner Wheel et le Conseil mondial de la paix, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste du Conseil
E/CN.6/2000/NGO/10	3	Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, le Conseil de l'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud et l'Association soroptimiste internationale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social et la Coalition contre la traite des femmes, la Congrégation Notre Dame de la Charité du Bon Pasteur, l'Institut Miramed, Pax Christi, le Mouvement international catholique pour la paix, le Temple de la compréhension, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, et la Fédération

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
		mondiale pour la santé mentale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil
E/CN.6/2000/NGO/11	3 c)	Déclaration présentée par Rotary International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social
E/CN.6/2000/NGO/12	3	Déclaration présentée par l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.6/2000/NGO/13	3	Déclaration présentée par l'Association soroptimiste internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; et par Project Concern International et l'Association mondiale des guides et des éclareuses, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil
E/CN.6/2000/NGO/14	3	Déclaration présentée par l'American Association of Retired Persons (Association américaine des retraités), l'Association soroptimiste internationale, le Conseil international des femmes et la Fédération internationale de la vieillesse, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; l'Association mondiale des guides et des éclareuses et Project Concern International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil; et la Tribune internationale de la femme, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste du Conseil
